

**Bureau du 11 février 2002**

**Décision n° B-2002-0401**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Déclassement, du domaine public de voirie communautaire, d'une parcelle située 65, rue Gorge de Loup - Echange, avec la SA Benoît, de terrains**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réhabilitation du centre d'affaires Benoît, la société Benoît SA, propriétaire d'une parcelle de 11 123 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 3 de la section BV et située 65, rue Gorge de Loup à Lyon 9° s'est portée acquéreur d'un délaissé de voirie communautaire situé à la même adresse. Cette société envisage en effet la création d'un parc de stationnement fermé pour son propre usage.

Aux fins de rectification d'alignement, à la suite du déclassement et de la cession de ce délaissé, il est procédé à un échange de parcelles entre la Communauté urbaine et la société Benoît SA, le bien cédé par cette société consistant en une parcelle de terrain d'une superficie d'un mètre carré, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 3 de la section BV, sus-désignée.

Le bien cédé par la société Benoît SA étant évalué à 121,96 € et le délaissé de voirie cédé par la Communauté urbaine à la somme de 20 733,07 €, il résulte aux termes du présent compromis d'échange, une soulte due par la SA Benoît au profit de la Communauté urbaine d'un montant de 20 611,11 €, conforme à l'avis des services fiscaux.

Toutefois, préalablement à toute cession, il doit être procédé au déclassement du domaine public de voirie communautaire de ce terrain, qui représente une superficie de 170 mètres carrés.

Il est rappelé les contraintes suivantes :

- les circulations automobile et piétonne seraient maintenues dans le passage Gorge de Loup, entre les rues Gorge de Loup et Louis Loucheur,
- la parcelle, objet de l'échange qui serait cédée à titre onéreux à la société Benoît SA, serait grevée de servitudes de rectification d'alignement et de passage pour les réseaux d'assainissement et de France Télécom.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation ayant émis un avis favorable sur le dossier le 5 octobre 2001, monsieur le président a prescrit, par un arrêté en date du 22 octobre 2001, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 novembre au 3 décembre 2001 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 22 octobre 2001 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 19 novembre au 3 décembre 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

#### DECIDE

**1° - Sanctionne** les résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement du domaine public de voirie communautaire d'une parcelle située 65, rue Gorge de Loup à Lyon 9°.

**3° - Approuve** ledit compromis.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la société Benoît SA, d'une partie du domaine public de voirie communautaire, située 65, rue Gorge de Loup à Lyon 9°.

**5° - Le montant** de la cession, correspondant à une soulte au profit de la Communauté urbaine, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 778 100 - fonction 824.

**6° - La dépense** correspondant aux frais d'actes notariés, supportés pour la moitié par la Communauté urbaine et évalués à 533,57 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,